

Les bassins de la butte du château



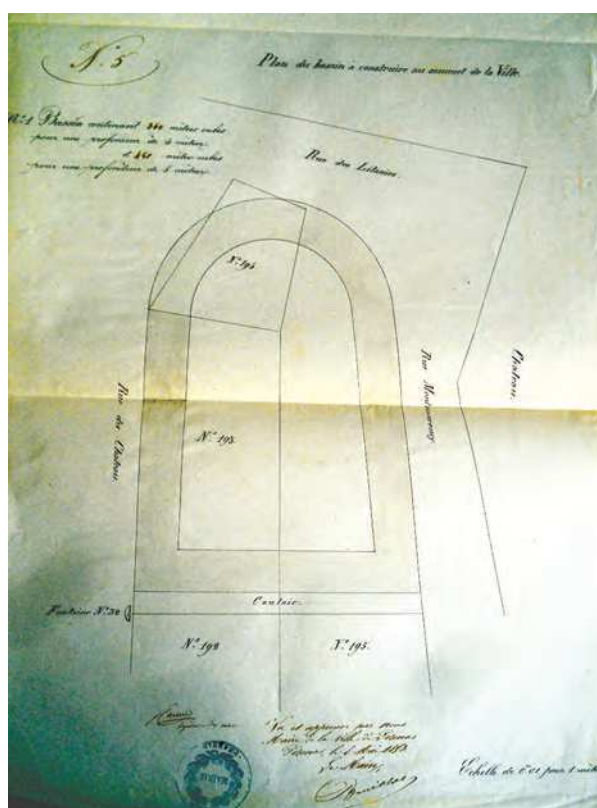
La butte du château au XIX^e siècle, on peut voir au sommet un petit bâtiment, dont la fonction n'est pas connue.

Il est aujourd'hui difficile de retracer avec précision l'histoire de la construction des bassins d'alimentation de la ville en eau, construits sur la butte du château. La série O des archives départementale, habituellement riche en documents écrits et figurés, ne conserve que très peu de choses relatives à ce sujet. Ce travail s'appuie essentiellement sur les registres de délibérations communales. Les bassins du château sont l'aboutissement d'une longue histoire liée au manque d'eau que connaît la ville au XIX^e siècle et à la recherche de solutions pour y remédier, dont il convient de rappeler l'histoire.

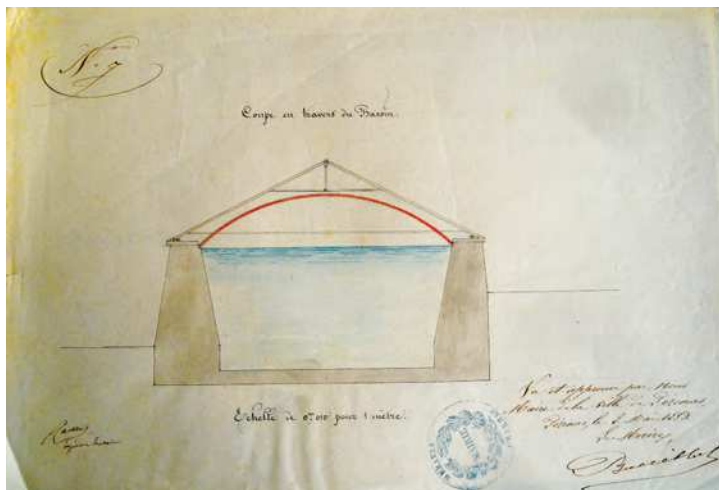
Un peu d'histoire

Le XIX^e siècle est marqué par une période d'intense sécheresse, entraînant une raréfaction de l'eau. Tous les maires qui se succèdent essaient de trouver des solutions aux problèmes de l'approvisionnement de la ville en eau. D'anciens puits sont rouverts, de nombreux forages sont faits pour trouver de l'eau. En 1853, Cacariès, ingénieur hydraulique originaire de Pézenas, dresse un projet ambitieux. Il prévoit, à l'aide d'une machine élévatoire, d'aller puiser l'eau de l'Hérault, de l'envoyer dans un bassin construit rue

Montmorency, après la destruction de plusieurs maisons, puis de la distribuer dans les anciennes fontaines et de nouvelles bornes-fontaines. Le projet n'aboutit pas à cause de son coût.



Emplacement du bassin projeté par Cacariès, bordé par les rue Montmorency, des Litanies et du Château.



*Coupe
du bassin
projeté.*

Seize ans après, un nouveau projet est dressé par l'ingénieur Dellon. Il prévoit de prendre l'eau dans la nappe phréatique, en bordure de l'Hérault, de façon à utiliser la force motrice de la pensière des moulins de Castelnaud pour actionner turbines et pompes. Après être passé dans un filtre, l'eau doit être propulsée au point le plus haut de la ville pour être distribuée à de nouvelles bornes fontaines. Les sondages effectués dans la propriété Mathieu, en bordure de l'Hérault, n'ont pas donné d'eau suffisante pour être exploitée et Dellon propose de puiser l'eau directement dans la rivière. Le maire, Gabriel Mazel, propriétaire des moulins de Castelnaud, donne à la Ville l'autorisation d'utiliser la force motrice de la retenue d'eau à titre gracieux. Le projet qui rencontre de nombreuses difficultés dans son exécution ne sera que partiellement terminé en 1873. Les crues de l'Hérault ensablent le bâtiment des turbines, nécessitant de coûteuses réparations. Elles diminuent aussi la quantité d'eau distribuée en ville, en empêchant les turbines et les bornes de fonctionner correctement.

Les bassins de la butte

Pour pallier ce problème, la commission de l'emprunt qui vient d'être créée en 1881, avec à sa tête M. Argon, propose la création d'un bassin au château afin d'avoir une provision d'eau en période de crue de l'Hérault. « *Ce projet aura encore l'agrément de nous donner de l'eau potable, ce que nous n'avons pas actuellement. En effet, lors d'une crue de la rivière, la ville est privée d'eau pendant 4, 5 et 6 jours. Suivant l'importance de la crue, les rues deviennent sales, l'eau qui est très rare à Pézenas, fait défaut, tout le monde la réclame ; le mécanicien, l'architecte, fatigués de ces plaintes, font jouer les turbines avant qu'elle*

ne soit potable. À l'aide de ce bassin nous aurons toujours une provision qui nous permettra de satisfaire à nos besoins ; nous aurons l'eau potable que l'on distribuera sur tous les points de la ville, ce qui n'existe pas en ce moment, une seule turbine fonctionnant et fonctionne très mal, l'autre se trouvant en réparation à Montpellier, ce qui occasionne des plaintes continuelles des abonnés pour les concessions d'eau ». La commission dépose sur le bureau le projet dressé par Jacquet, architecte de la Ville et indique qu'elle a commencé les pourparlers avec M. Bènes, propriétaire de la butte du château, afin qu'il vende à la Ville la partie la plus haute de sa propriété avec une servitude de passage à perpétuité pour le service du bassin. Un acte sous seing privé entre M. Bènes, son épouse Joséphine Lugagne et la Ville représentée par M. Argon, son maire, est signé quelques semaines après. Le prix du terrain est fixé à la somme de 8 000 francs et les époux obtiennent une concession d'eau à titre gracieux, tant que les bassins fonctionneront. En 1882, la Ville emprunte la somme de 335 000 francs pour la mise en place d'une nouvelle canalisation et la construction d'un réservoir sur le plateau du château. Selon l'architecte, le bassin doit avoir une superficie de 12 000 mètres carrés et doit être alimenté par l'eau de l'Hérault. Bernard Courtes devient par procès-verbal d'adjudication en date du 8 octobre 1882, adjudicataire de la nouvelle canalisation pour la conduite des eaux au château. Il s'est engagé auprès de la Ville à racheter les tuyaux en fonte qui avaient été commandés pour le projet Dellon et dont le prix devait être déduit du montant total des travaux de l'entrepreneur. Le receveur municipal lui réclame la somme de 2 448 francs, correspondant au prix des tuyaux. Ce dernier se défend et apporte la preuve qu'il a déjà payé cette somme. Le conseil reconnaît son erreur.

L'adjudication des bassins est remportée par Victor Pons, entrepreneur de Narbonne. Les travaux démarrent rapidement. Les propriétaires de la butte du château se plaignent de la quantité considérable de déblais, bien plus importante que celle prévu par l'architecte. Le petit ravin désigné pour les contenir est très vite comblé. Les déblais forment un monticule élevé au-dessus du sol en pente qui menace de s'effondrer sur les propriétés situées en contrebas. Leurs propriétaires menacent les époux Bènes. D'autres déblais ont été déposés

hors de la zone délimitée et atteignent par endroit une hauteur de trois mètres détruisant arbres et vigne. Pour les Bènes, ces travaux dénaturent totalement leur propriété. Ils demandent à la Ville un dédommagement de 1 200 francs et de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout éboulement. Le conseil municipal rejette la demande de M. Bènes. Au contraire, il prétend qu'ils auraient pu tirer profit de la terre déposée sur la propriété en la « *faisant répandre et cultiver à leurs frais* » et qu'ils en tireraient meilleur parti qu'auparavant grâce à la concession d'eau accordée par la Ville. Les Bènes intentent un procès à la Ville qui est défendue par maître Lisbonne.

Commencé sous la direction de Jacquet, remplacé en cours de chantier par Genevière, nouvel architecte de la Ville, les travaux de construction du bassin sont terminés le 8 septembre 1883. L'entrepreneur en a remis les clefs au maire et présente le décompte final de tous les travaux. À la somme prévue, il rajoute diverses sommes (paiement des ouvriers, achat d'outils...). L'architecte de la Ville chargé de faire un rapport sur les travaux, indique qu'il y a un excédent par rapport au travail réalisé. Le maire est autorisé à lancer une procédure judiciaire contre l'entrepreneur.

De plus, des malfaçons sont repérées dans les bassins. Il est donc décidé d'adjoindre à la commission des travaux publics deux ouvriers, un maçon et un plâtrier à l'effet de vérifier les travaux. Une première vérification a lieu le 28 mai 1884, en présence du maire et de M. Courtés. Ils

découvrent de nombreuses fissures dans le sol, un béton de mauvaise qualité. Devant la gravité de la situation, la commission demande que lui soit adjoint un ingénieur pour procéder à une nouvelle expertise.

Une deuxième vérification a lieu le 24 juin en présence de M. Laborie, ingénieur choisi par la Ville. Il constate que les bassins sont dans un état déplorable, les mortiers trop maigres et non conformes au cahier des charges. Après avoir fait faire plusieurs sondages, il précise que malgré les faibles dimensions du radier, si le béton avait été bien fait et l'enduit ciment bien exécuté, les infiltrations ne se seraient point produites et les bassins auraient été parfaitement étanches. Il est d'avis de mettre l'entrepreneur en demeure de démolir dans le plus bref délai possible le radier, d'en exécuter un autre dans de bonnes conditions et demande au conseil d'agir pour faire cesser cet état de choses qui pourrait devenir très grave et compromettre les intérêts de la Ville... Le conseil approuve les conclusions du rapport. Il verse à Laborie la somme de 150 francs pour les frais de voyage, vérification de travaux et rapport sur les bassins réservoir.

Pons n'a toujours pas été payé en 1885, en raison du manque de clarté dans le décompte définitif qu'il a fourni, qui diffère de celui dressé par Saunière, nouvel architecte de la Ville. La municipalité doit entreprendre un nouveau métré des travaux. Le montant des sommes dues à l'entrepreneur est revu à la baisse. La Ville lui doit 2 632 francs au lieu des 3 132 francs calculés par l'entrepreneur. Ce dernier répond point par point à



La butte du château, en noir l'emprise des bassins projetés.

l'architecte-voyer et mentionne l'oubli du prix de barbacanes. Selon un nouveau calcul, la Ville lui doit 11 405,93 francs. Le conseil approuve le règlement de l'entreprise Pons conformément au rapport de Saunière et de la commission des travaux publics, c'est-à-dire à la somme de 2 632 francs. Pons n'en reste pas là. Il demande à la Ville le paiement d'une somme de 1 825,20 francs pour le transport des terres qui ont servi à couvrir le bassin. Le conseil refuse. Deux ans après, les experts mandatés par le préfet demandent à être payés. Le conseil municipal récusé. L'affaire ne sera définitivement réglée qu'en 1887, retardant jusqu'à cette époque les réparations du radier.

Un chantier à problèmes

Un an après l'achèvement des travaux, l'affaire Bènes n'est toujours pas réglée. Les époux demandent une indemnisation de 6 950 francs pour dommages occasionnés à leur propriété par l'exécution des travaux d'établissement du bassin réservoir et de sa nouvelle canalisation. Le conseil municipal demande au maire de bien vouloir demander au conseil de préfecture la nomination d'experts pour arbitrer ce conflit.

D'autres riverains demandent des comptes à la Ville. Suite à des pluies diluviennes tombées au début du mois de janvier 1885, les terres provenant des fouilles des bassins et déposées sur le versant Triadou, sont sur le point de se détacher sous l'action de l'eau. Le mur de soutènement, construit en pierre sans mortier, ne peut soutenir le poids du déblai et menace de s'effondrer, menaçant la maison Triadou. Le propriétaire demande au maire de prendre les mesures nécessaires pour éviter l'éboulement. Le conseil, considérant que la commune n'est pas responsable des dégâts qui pourraient arriver, rejette la demande.

La commune, assignée en référé à Béziers par le Sr Vieules François au sujet des trop pleins de bassins, délègue Marin et Geniès pour la représenter devant le tribunal de Béziers. Le plaignant, afin d'accélérer les choses, envoie au préfet un mémoire relatif au préjudice porté à sa maison d'habitation et à son jardin par suite des infiltrations provenant du bassin réservoir. Le maire lui répond qu'il pourra s'occuper de son problème lorsque l'affaire Pons sera réglée.

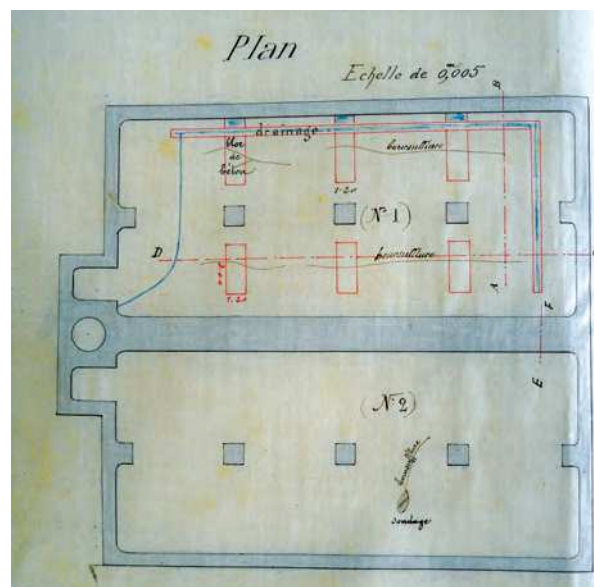
La Ville doit à Genevière, ancien architecte de la ville, de l'argent pour divers travaux réalisés dont la construction du bassin. Le maire considère que, par son défaut de surveillance, des travaux du bassin-réservoir, il est responsable avec l'entrepreneur Pons, des malfaçons constatées par les experts. Le conseil délibère de payer les sommes dues. Mais pour les travaux du bassin, il autorise le premier magistrat à intenter une action en justice contre l'architecte afin de

lui faire supporter, avec l'entrepreneur, les frais de réfection du radier du bassin.

Ces affaires, démarrées dès 1883, traînent en longueur. Elles ne seront réglées qu'en 1889. La Ville a été condamnée par arrêt préfectoral du 11 février 1888 à payer aux époux Bènes la somme de 2 029 francs avec les intérêts à partir du 4 février 1885. Il est accordé à Vieules par arrêté préfectoral du 14 novembre 1888, la somme de 524 francs plus les intérêts. La Ville doit en outre payer les experts. Quand à Genevière, il reçoit la somme de 6 747 francs à laquelle il faut ajouter les honoraires de 337 francs pour un projet de fontaine.

La reprise des travaux

Le radier du bassin défectueux n'a toujours pas été réparé en 1887. La commission des travaux publics a rejeté le projet proposé par Mas, architecte de la Ville et lui demande de le modifier. Quelques jours après, l'architecte présente un nouveau projet. On apprend que jusqu'à ce jour, un seul des bassins sur les deux que compte le réservoir a fonctionné et qu'il est urgent de réparer le second. En effet la mise en place de nouvelles turbines à la prise d'eau sur l'Hérault va fournir à la Ville de l'eau en grande quantité, qu'un seul bassin de pourra contenir. Mas précise : le radier du bassin gauche a été exécuté dans des conditions vraiment déplorables... il en résulte que la résistance n'a pas été assez forte, des cassures se sont produites et par suite l'étanchéité a été compromise. Il propose de couler des blocs de béton distancés les uns des autres de 4 mètres, réunis par un dallage en ciment formant voutains.



Plan des bassins en 1888.

Pratiquement un an après, rien n'a été fait aux bassins. Le maire confie à M. Michel, ingénieur de Béziers, une nouvelle vérification de lieux. Au mois de

décembre 1888, l'ingénieur dépose son rapport ainsi qu'un projet de réparations des bassins. La commission des travaux publics compare le dossier de Mas avec celui de Michel dressé l'année précédente et opte pour le projet de l'architecte de la Ville. L'ingénieur de Béziers reçoit la somme de 200 francs pour la vérification et le projet qu'il a dressé. Les travaux qui démarreront rapidement, sont réceptionnés par l'architecte de la Ville le 17 juin 1889.

Les améliorations du projet

L'angoisse de manquer d'eau semble perdurer à l'aube du XX^e siècle. Une inondation de l'Hérault, d'une certaine importance, pourrait entraîner l'arrêt des turbines ainsi que le remplissage des bassins de la butte. C'est pourquoi en 1899, le maire demande à Jambon, architecte de la Ville, de dresser un nouveau projet de prise d'eau en bordure de la Peyne. Le lieu choisi pour le creusement d'un puits, la construction du bâtiment destiné à abriter la pompe et la machine à pétrole, est situé à l'extrémité du jardin Kuhnoltz, près du ballast de la voie de chemin de fer d'intérêt local (parcelles section D n°1099 et n°1096 du plan cadastral). La Ville peut utiliser pour la construction du bâtiment les murs du jardin construits en bordure de la Peyne. En compensation, le propriétaire du jardin, au cas où l'eau viendrait à manquer à son puits pendant l'utilisation de la pompe, peut utiliser le robinet posé sur la canalisation de la Ville pour l'arrosage de son jardin.

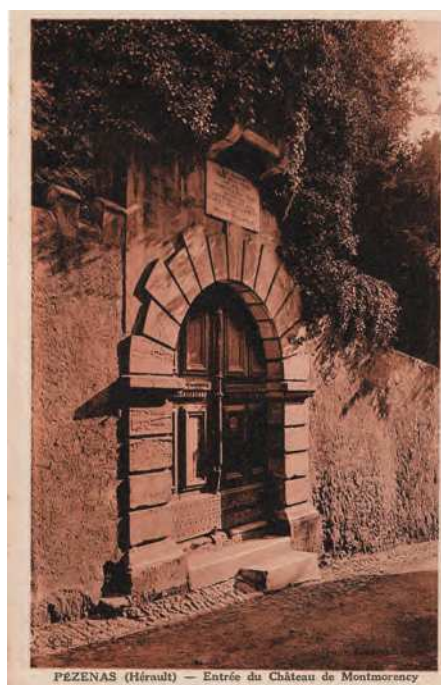
Le moteur, d'une puissance de quatre chevaux ainsi qu'une pompe à trois temps pouvant élever trois cents litres d'eau à la minute, sont commandés à la maison Bouchet de Vierzon dans le Cher pour un montant de 8 250 francs. Le décompte définitif des travaux est soumis par l'entreprise Bourriel, au conseil municipal le 2 juin 1901. Le montant des travaux se monte à 8 104,62 francs. Mais au moment de mettre le moteur et la pompe en place, il a été indispensable de modifier certaines parties de la construction, notamment la toiture et le dallage en ciment. Le montant de ces travaux qui ne sont pas prévus dans le devis initial, sera payé sur un crédit disponible et déjà voté, qui aurait dû servir au cimentage du sol de la halle.

Le trop plein du bassin

Il convient de faire de nouveaux travaux au radier des bassins afin d'améliorer leur vidange. L'architecte de la Ville prévoit de mettre un ensemble de deux drains dans le sens de la largeur et quatre dans celui de la longueur afin d'assécher le radier. Les divers conduits doivent se réunir dans un seul afin de s'écouler dans le tuyau de vidange. L'architecte-voyer fait procéder à la vérification du tuyau de vidange. Après avoir ouvert

la vanne du bassin, il s'aperçoit que l'écoulement se fait difficilement et raison de l'obstruction de la canalisation. Il propose de l'abandonner et de mettre en place un nouveau système d'évacuation de l'eau de 30 mètres de longueur contre 140 pour l'ancien. La nouvelle conduite sera raccordée au tuyau de trop plein du bassin de M. Cannac, situé au milieu de son parterre. Les eaux ainsi amenées sur le point culminant de la rue Mont-morency pourront servir au nettoyage du quartier. Le projet est estimé à 600 francs, alors que la réfection de la canalisation actuelle occasionnerait une dépense de 3 640 francs. Les époux Bènes reçoivent pour dédommagement des nouveaux travaux, la somme de 500 francs. La réception définitive du chantier a lieu le 29 juillet 1903.

Denis Nepipvoda



Porte
autrefois
sur la rue.

ANNEXE 1

AM de Pézenas, délibération du 29 août 1882 : traité Bènes acquisition du terrain pour le bassin
Entre soussignés, Louis Bènes propriétaires et la dame Joséphine Lugagne son épouse, également propriétaire domiciliés ensemble à Pézenas ; cette dernière stipulant avec le consentement de son mari et de plus à raison des ses biens libres et paraphernaux d'une part,
Et Monsieur Eugène Argon agissant en qualité de maire
D'autre part,
Il a été fait sous mutuelles et réciproques stipulation la convention suivante
Article 1 : M. et Mme Bènes font par ces présentes, vente définitive à la commune de Pézenas représentée par M. le maire d'un terrain dépendant de leur propriété, dite du château d'une superficie de douze cent mètres carré environ, sis dans la commune de Pézenas, section F, n° 36 et 38 du cadastre confrontant tous les vents.

Article 2 : ledit terrain doit servir à l'emplacement d'un réservoir que la commune se propose de faire construire, pour l'alimentation et la distribution d'eau de la Ville, et autres utilités qu'elle jugera à propos d'établir. Ce bassin sera construit sur le plateau le plus élevé du château et à l'endroit que la commune trouvera le plus convenable.

Article 3 : M. et Mme Bènes consentent, soit pour la construction soit pour l'exploitation et l'entretien du bassin, une servitude de passage, au profit de la commune de Pézenas, laquelle sera exercée par les allées et chemins de service qui desservent actuellement le château. Toutefois cette servitude de passage ne pourra s'exercer après l'achèvement des travaux, que par l'allée de droite de l'entrée principale du château.

Art 4 : Les vendeurs s'engagent à céder gratuitement toute la pierre qui pourra être utilement extraite des carrières dudit château pour la construction du bassin, au cas où celle extraite des fouilles ne serait pas de bonne qualité pour la construction dudit bassin.

Art 5 : la commune aura le droit pour l'exécution des travaux, de faire ouvrir du côté du château et à son extrémité, un chemin de service partant de la maison Bassas et aboutissant face à la chapelle.

Art 6 : Les déblais de quelque nature qu'ils soient provenant des fouilles du bassin pourront être transportés sur le versant de la propriété en face Triadou, sans indemnité de la part de la commune.

Art 7 : la commune prendra possession et jouissance du terrain à elle vendu, après l'approbation des présentes par Monsieur le préfet, et elle pourra disposer de ce terrain comme elle y avisera.

Art 8 : Cette vente est consentie moyennant la somme de huit mille francs, qui ne sera payable qu'après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi, soit pour la transcription, la purge des hypothèques légales et conventionnelles, s'il y a lieu. Les frais de la purge d'hypothèques légales seront supportés moitié par les vendeurs, moitié par la commune de Pézenas, s'il existe des hypothèques conventionnelles les vendeurs les feront disparaître à leur frais.

Art 9 : la Ville de Pézenas concède de plus aux mariés Bènes-Lugagne, en sus de la somme de 8 000 francs, une concession d'eau pendant tout le temps que le bassin existera sur le terrain acheté ; cette concession sera de quarante hectolitres d'eau par jour ; elle ne pourra être utilisée que pour l'usage du château et réclamée par le propriétaire que tout autant que les turbines seront activées.

Art 10 : l'emplacement devant servir au dépôt et à la mise en œuvre des matériaux nécessaires à la construction du bassin, sera choisi à proximité du terrain vendu et dans la partie la moins dommageable de la propriété.

Art 11 : la présente vente ne sera définitive qu'après l'approbation de Mr le préfet.

Art 12 : il est expressément convenu entre les parties, que si dans le terrain vendu on trouverait un trésor ou autre objet de quelque valeur, leur propriété appartiendrait moitié au vendeur moitié à la commune.

Art 13 : les vendeurs se réservant la propriété des arbres sur le terrain vendu, ils devront les faire arracher à la première réquisition du maire et à leurs frais fait en double le 28 août 1882.



*La butte
du château.*